

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
ADDITIF N° 108

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 20 mars 2017 à 12h00 au 29 mars 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour d'une semaine pour 2 personnes à la station « La Plagne » en Savoie d'une valeur unitaire de 1468 euros.**

Le séjour comprend :

- l'hébergement dans un appartement pour 2 personnes pendant 6 nuits (du samedi au samedi) à La Plagne ;

- 2 skipass pendant 6 jours.

Séjour valable uniquement du 15 avril 2017 au 22 avril 2017.

Le participant tiré au sort sera contacté par la Société Organisatrice le 30 mars 2017 entre 10h et 18h et devra impérativement confirmer pouvoir bénéficier de son gain **du 15 avril 2017 au 22 avril 2017** auprès de la Société Organisatrice immédiatement. Dans le cas contraire le participant sera déclaré perdant et ne remportera aucune dotation.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du séjour par leurs propres moyens.